

NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil municipal du 26 juin 2024

TARIFS DE LA CANTINE DES ECOLES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2024

Après un travail d'étude et d'analyse concernant la tarification des services restauration scolaire et accueil de loisirs périscolaire en 2023, le conseil municipal avait délibéré le 04/07/2023 afin de proposer une nouvelle modulation et répartition des tranches de quotients familiaux ainsi qu'une adaptation des tarifs afin d'harmoniser ces 2 services.

Cette modification avec pour objectif d'augmenter le nombre de tranches et leur seuil, afin de proposer des tarifs plus adaptés aux quotients des familles Ceyratoise a conduit à une baisse des tarifs des repas pour près de 70% des familles.

A titre d'information le coût de la fourniture, de la confection et de la livraison des repas augmente de près de 6%.

Afin de continuer d'aider les familles dans le contexte actuel Mme le Maire propose de geler les tarifs Ceyratois pour l'ensemble des tranches et d'augmenter de 3% le tarifs extérieur.

Madame le Maire propose donc de fixer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 le tarif des repas servis dans les cantines scolaires suivant la grille de tarification jointe. Ce tarif comprend le repas et l'accompagnement des enfants dans le cadre du temps d'accueil de la pause méridienne.

Les tarifs tiennent compte du quotient familial ci-après défini :

Pour les familles qui possèdent un numéro d'allocataire CAF, le quotient familial sera pris sur la base de données CAF. Pour les autres familles, il convient de calculer leur quotient familial avec la même formule : $(1/12^{\text{ème}} \text{ ressources annuelles} + \text{ prestations familiales mensuelles}) / \text{nombre de parts}$.

- *Ressources annuelles = montants des revenus imposables de la famille avant tout abattement fiscal.*
- *Prestations familiales mensuelles = toutes les prestations familiales sont prises en compte à l'exception de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement.*
- *Nombre de parts = Les parents comptent pour 2 parts qu'il s'agisse d'un couple ou d'un parent isolé. Il faut ensuite rajouter à ce nombre, les parts correspondant aux enfants à charge de moins de 20 ans. Tous les enfants comptent pour 0,5 part, à l'exception du troisième, qui compte pour 1 part complète.*

Le découpage propose 1 tarif pour les familles habitant en dehors de la commune (extérieurs) et 8 tarifs pour les familles Ceyratoises. Le coût réel d'un repas par enfant déjeunant à la cantine scolaire varie entre 10 et 12 euros en fonction de l'âge des enfants. Cela signifie que l'ensemble des tarifs proposés aux familles bénéficient d'une participation de la commune qui varie entre 40% et 95% d'aide.

Les enfants porteurs d'allergies alimentaires, déclarées dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé pourront apporter leur panier repas préparé et conditionné par la famille afin de déjeuner avec les autres enfants de l'école. Un tarif spécifique, appelé « droit d'assiette » sera appliqué. Ce dernier correspond à l'accompagnement et l'accueil des enfants sur le temps de la

pose méridienne. Ce tarif dépendra également de la tranche de quotient familial. Il sera appliqué une déduction de 50% du tarif correspondant à cette tranche.

Le personnel des établissements communaux domicilié sur une autre commune pourra bénéficier des tarifs Ceyratois.

Le plein tarif Ceyratois sera appliqué aux personnes n'habitant pas Ceyrat, mais soumis à l'impôt foncier sur la commune.

Ainsi à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de débattre et de décider de :

- Adopter les tarifs suivants :

Tarifs repas + accompagnement des enfants durant le temps d'accueil de la pause méridienne (en euros) :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi des périodes scolaires

	Extérieur	Ceyrat							
		Coef 8	Coef 7	Coef 6	Coef 5	Coef 4	Coef 3	Coef 2	Coef 1
Cantine scolaire		2000 et +	1500 à 1999	1100 à 1499	850 à 1099	610 à 849	456 à 609	321 à 455	0 à 320
		6,70	6,20	5,00	4,50	4,00	3,50	2,50	0,75

Droit d'assiette : Panier repas apporté par la famille pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil individualisé (50% du prix du repas en fonction du quotient) soit :

	Extérieur	Ceyrat							
		Coef 8	Coef 7	Coef 6	Coef 5	Coef 4	Coef 3	Coef 2	Coef 1
Cantine scolaire		2000 et +	1500 à 1999	1100 à 1499	850 à 1099	610 à 849	456 à 609	321 à 455	0 à 320
		3,35	3,10	2,50	2,25	2,00	1,75	1,25	0,38